

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE DEUX ROUES ELECTRIQUES / VELOS PLIANTS

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

73290 La Motte-Servolex

Téléphone :

Pièces à fournir

- Facture avec mention acquittée avec tampon dateur et tampon du fournisseur
- Copie pièce d'identité (carte d'identité, passeport)
- Une attestation de domicile (facture GDF, EDF)
- Copie du Certificat d'Immatriculation pour les cyclomoteurs ou attestation de conformité du fabricant ou de l'importateur au Décret 95-937 du 24 août 1995 et aux normes européennes (Directives 2002/24/CE) pour les V.A.E
- Relevé d'identité bancaire

Critères d'attribution

- Une participation par personne et par période de 10 ans.
- Personne domiciliée sur La Motte-Servolex.
- Véhicule neuf homologué.

Montant de l'aide versée

- Participation de 20 % plafonnée à **150 €** pour un Vélo à Assistance Electrique
- Participation de 20 % plafonnée à **300 €** pour un cyclomoteur électrique.

Un vélo pliant à assistance électrique ne peut faire l'objet de deux subventions distinctes (150 € maximum). Aides satisfaites selon ordre d'arrivée et crédits budgétaires de l'année. Ces aides sont cumulables au Chèque Cadeau 250 € de Chambéry Métropole, retirable à la Vélostation de Chambéry dans la limite des chèques cadeau restants.

Dossier à déposer à l'accueil de la Mairie pour transmission au Service E.D.D.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter M. Anthony PERRIN, Chargé de mission Environnement Développement Durable, au 04.79.65.04.76 ou par mail :

aperrin@mairie-lamotteservolex.fr

RAPPEL DE LA PROCEDURE

***Dépôt du dossier de demande de subvention en mairie
à l'accueil des Services Techniques***



Courrier informant de la recevabilité du dossier



Validation de la demande de subvention inscrite en Conseil Municipal *



Courrier informant de la validation de la demande



Versement de la somme due

Etapes devant être effectuées par le demandeur de la subvention

* dans la limite des crédits disponibles, le cas échéant le versement pourrait être effectué l'année suivante.